



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Diane NARDIN  
Tél. : 03 87 34 33 22  
Fax : 03 87 34 34 19  
Mél : diane.nardin@moselle.gouv.fr  
Réf. : DN/JM

Monsieur le Président du Syndicat  
intercommunal pour l'assainissement  
du Pays Bouzonvillois  
ZA d'Aidling – 8 route de Sarrelouis

57320 - BOUZONVILLE

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage des  
boues de la station d'épuration de GUERSTLING  
Accord immédiat

Metz, le 13 Mai 2013

P. J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Epandage des boues de la station d'épuration de GUERSTLING  
sur les communes de FILSTROFF et GUERSTLING**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **2 Avril 2013 et complété le 6 Mai 2013**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2013-00037**
- Dossier réalisé par : **Chambre d'agriculture de la Moselle.**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

**Je prends note que vous ne présentez pas de demande de dérogation nickel, dans l'immédiat, car la station d'épuration dispose, à l'heure actuelle, de suffisamment de surface d'épandage. Toutefois, un dossier devra être déposé et accepté par mon service avant tout épandage sur ces parcelles.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes de GUERSTLING et FILSTROFF où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :  
OIPB  
Chambre d'agriculture  
ARS

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER